



ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 11 Avril 2023

Présents : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie.
MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, VAN MEEL Alan

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid,
SPADAFORA Christopher, DONADIO Julien, MARTINEZ Vincent,

Reçus : MM. LABIDI Rached, GUENFOUD Mohamed

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.


La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

CORRESPONDANCES

Conformément au souhait du Président de la Commission des Arbitres concernant les élections du renouvellement du Comité Directeur. A savoir si l'un ou plusieurs de ses membres s'engagent sur une des listes, le président de la commission leur a demandé de se mettre en retrait de la

 secretariat@grandvaucluse.fff.fr

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

grandvaucluse.fff.fr

Commission des Arbitres le temps des élections. Les autres membres se répartiront les tâches qui leurs incombent.

CLUBS

- **DENTELLES FC** demande prise en compte
- **FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS** bien reçu votre courrier
- **ORANGE FC** bien reçu votre courrier
- **O. MONTELAIS** bien reçu votre courrier
- **O. EYRAGUAIS** dans la mesure du possible, votre demande est très tardive
- **SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE** bien reçu votre courrier
- **SP. O. MORNASSIEN** demande prise en compte
- **SPORTING COURTHEZON JONQUIERES** dans la mesure du possible
- **O. MONTELAIS** dans la mesure du possible, votre demande est très tardive

LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI

ARBITRES

- **M. AUBERT Adrien** justificatif d'absence match U17 D1 Montoux/Goult-Roussillon du 09/04/23
- **M. DGHOUGHI Hicham** notes de frais transmises
- **M. EL HASSOUNI Nordine** bien reçu votre mail
- **Melle COLIN Emilie** bien reçu votre arrêt, prompt rétablissement
- **M. EL ALLOUCHI Nadir** bien reçu votre rapport, transmis pour traitement de la réserve technique déposée
- **M. DAHBI Sami** note de frais transmise
- **M. POPESCU Cyril** note de frais transmise
- **M. MOUSSA Houmadi** bien reçu votre courrier
- **M. DAHBI Sami** bien reçu votre courrier, que votre fils se rétablisse
- **M. EL OUARYAGHLY Soufian** merci à vous
- **M. VAN MEEL Alan** bien reçu votre rapport
- **M. DE CASTRO SILVA Loïc** merci à vous
- **M. VITTORIETTI Yannick** bien reçu votre mail
- **M. CONSTANTIN Nicolas** merci pour votre courrier

RESERVE TECHNIQUE

Du club de: ST SATURNIN US

Match N° 25623517 Equipes : SAINT SATURNIN LES AVIGNON / AS PIOLENC

Compétition : U17 D2

Score : 0 / 1

*Attendu que le capitaine de l'équipe de SAINT SATURNIN LES AVIGNON n'a pas formulé à l'arbitre les réserves en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux, au 1^{er} arrêt de jeu suivant la faute ou de la faute contestée sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu et qui est la conséquence de la décision contestée.

*Attendu que ces réserves ne sont pas recevables en la forme en conformité avec l'article 146.2 des Règlements Généraux



Elle a été déposée après match par l'arbitre assistant comme précisé sur le rapport de Monsieur le Président de USSS,

*** La commission pour ces motifs, dit la réclamation irrecevable sur la forme**

La Commission des Arbitres jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit **score acquis sur le terrain à savoir sur le score de saint saturnin les Avignon : 0 (zéro) – Piolenc : 1 (UN)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Le président J. SMITH

La secrétaire : A. MANCINI

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS.
L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE
SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contreplement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

